

ÉDUCATION INCLUSIVE



L'Équipe Éducative (EE) et l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

Champ :	ADAPTATION SCOLAIRE	SCOLARISATION des ELEVES HANDICAPES
Modalités d'étude de situations	Équipe Éducative	Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)
Présentation générale	<p>L'<u>équipe éducative</u> n'est pas une instance administrative, mais fonctionnelle. C'est un outil de travail permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant. Réunie à l'initiative du directeur (mais qui lui-même a pu être sollicité par des partenaires extérieurs ou les parents), elle doit permettre d'analyser la situation personnelle d'un enfant à l'école, sans être transformée en instance disciplinaire.</p>	<p>L'<u>Equipe de Suivi de la Scolarisation</u> (ESS) évalue les compétences et les besoins de l'élève. Elle s'appuie sur l'observation et l'évaluation des capacités de l'élève dans le cadre scolaire faite par l'enseignant au sein de l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle met en évidence les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales pour répondre aux besoins identifiés. Elle fournit à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) les éléments lui permettant de statuer.</p>
Situations d'élèves	<p>-Elèves présentant des difficultés d'adaptation scolaire sans qu'il y ait à ce stade d'hypothèse de handicap, ni de sollicitation de la MDPH. ☛ Le CE1° utilisera alors le formulaire de <u>Compte Rendu d'Equipe Educative « ordinaire »</u> qui sera conservé en INTERNE et remis aux parents : ici compte-rendu</p> <p>- Première demande MDPH lorsqu'il y a hypothèse de handicap. ☛ Le CE1° utilisera alors le formulaire <u>GEVA-sco 1ère demande</u>. Toutes infos ici.</p>	<p>- Elèves en situation de handicap reconnu par la MDPH ☛ L'enseignant Référent du secteur utilisera le formulaire <u>GEVA-Sco Réexamen</u>.</p> <p>☛ Le ou les enseignant(s) complète(nt) en amont de l'ESS le GEVA-Sco : voir quoi et comment ici</p>
A l'initiative de ...	Le chef d'établissement	L'enseignant référent du secteur
Objectifs	<p>☛ Mettre en place, suivre et évaluer des dispositifs d'aide adaptés, internes et/ou externes à l'école.</p> <p>Ou</p> <p>☛ Elaborer la première demande de reconnaissance d'un handicap à destination de l'enseignant référent.</p>	L'enseignant référent suit, en lien avec la MDPH, l'évolution de la situation des élèves de son secteur. Une ESS est réunie par l'enseignant référent pour un renouvellement de compensation ou dans la perspective d'une modification des modalités de compensation en milieu scolaire (par exemple, une orientation en ULIS pour un élève accompagné par un SESSAD)
Composition, modalités de réunion, compte-rendu....	<i>Voir documents suivants</i>	

<p>Proposition interne à la DEC 85 :</p> <p><u>Temps d'étude de situation d'élèves</u></p>	<p>A la différence de l'Equipe Educative et de l'ESS, ce dispositif n'est pas inscrit dans les textes officiels.</p> <p>Il permet d'examiner la situation de certains élèves.</p> <p>Ces temps d'étude peuvent être organisés à l'initiative du Chef d'Etablissement pour échanger et envisager les dispositifs d'aide les plus adaptés. Ces temps réunissent une partie ou tous les professionnels concernés par la situation, avec la présence ou non des parents.</p> <p style="text-align: center;"><i>Pour toute information : contacter le service de psychologie de la DEC.</i></p>
--	---

L'Équipe Éducative

1- TEXTE de référence :

Equipe Educative (Décret n°91-383 du 22 avril 1991-Art.21 modifié par le décret n°2005-1014 du 24 août 2005)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>

2 – MISSIONS :

L'équipe éducative peut se réunir dans deux situations :

- Pour aborder l'adaptation scolaire d'un élève par le biais d'un PPRE, d'une adaptation pédagogique, éducative ou pour un élève qui bénéficie de soins spécifiques et pour lequel il est pertinent de faire le point ensemble et créer du lien. **Il s'agit alors d'une Réunion d'Equipe Educative dite « ordinaire ».**

- Pour effectuer une première demande dans le cas où l'enfant est inconnu de la MDPH et lorsque les aides internes proposées jusqu'alors n'ont pas été concluantes et lorsqu'il y a une hypothèse de handicap. **(On utilisera alors le formulaire GEVA-Sco Première Demande)**

C'est donc le chef d'établissement qui : est à l'initiative, qui a la responsabilité de la réunion, donc garant du maintien du cadre et du respect de chacun.

3 – COMPOSITION de l'Equipe Educative :

3.1 Dans les textes officiels :

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend :

- le Directeur d'école,
- le ou les maîtres et les parents concernés,
- le psychologue scolaire
- les enseignants spécialisés intervenant dans l'école,
- éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés.

Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

3.2. Dans l'E.C.

Le Chef d'établissement invite, par écrit, les personnes concernées par la situation de l'enfant :

- ↳ Les parents ;
- ↳ L'enseignant titulaire de la classe et les enseignants concernés par l'enfant ;

Selon les situations,

- ↳ L'enfant
- ↳ L'enseignant spécialisé sur poste de RA
- ↳ Le responsable du service de soins et/ou des aides spécialisées (représenté par un ou plusieurs membres de l'équipe : orthophoniste, psychomotricien, psychologue, pédopsychiatre...);
- ↳ Le médecin de santé scolaire ;
- ↳ Le psychologue de l'éducation si nécessaire ;
- ↳ Le référent du pôle Éducation Inclusive ou le chargé de mission du secteur, si nécessaire.

NB : l'IEN de la circonscription peut être informé de cette équipe éducative mais n'y est pas nécessairement invité.

3.3 – Présence de la famille

Les parents sont les premiers responsables de leur enfant. A ce titre, leur participation aux réunions de l'équipe éducative est une garantie fondamentale du fonctionnement et de l'efficacité du dispositif.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

3.4 - Présence de l'enfant

Dans certaines situations très particulières, la présence de l'enfant aux réunions peut aussi être privilégiée. Qu'il s'aperçoive concrètement de la mobilisation des uns et des autres autour de ce projet peut faciliter une dynamique d'évolution. L'enfant peut être présent dans la pièce de réunion : jouer, dessiner, il s'agit de respecter sa façon d'être présent mais l'inclure, même partiellement, c'est le reconnaître comme sujet et acteur du projet.

Pour autant, le reconnaître comme acteur peut se faire également sans sa présence mais par la parole de ses parents et/ou de l'école sur l'objet de cette rencontre.

4 – MODALITÉS de réunion

- A priori, c'est le chef d'établissement qui assure l'animation de la réunion. Il peut déléguer en cas d'absence.
- Convenir avant la réunion qui anime la rencontre, qui prend des notes et qui fera le compte-rendu.
- Veiller à ce que tous les participants se présentent et soient très clairement identifiés par tout le monde (tour de table : statut et présence au titre de) ;
- Rappeler l'exigence de confidentialité et du devoir strict de réserve ;
- Se fixer une limite horaire et veiller à la respecter.

Repères pour l'organisation :

❶ Donner la parole à chacun

- ↳ L'enseignant de la classe fait part de ses observations du comportement de l'enfant, tant dans ses apprentissages scolaires que dans ses relations aux autres. Il peut interpeller la famille ou les professionnels du soin sur des questions qu'il se pose.
- ↳ Les différents partenaires qui connaissent l'enfant sont également invités à faire part de leurs observations.
- ↳ Les parents, et éventuellement l'enfant lui-même dans certaines situations, sont invités également à donner leur avis.

❷ Organiser un temps d'échange

❸ Synthèse

Le regard différent et complémentaire de chacun des partenaires invités permet de mieux analyser la situation et d'élaborer des pistes d'action possibles.

L'avenir scolaire et les aménagements futurs à prévoir (au sein de l'école ou dans le cadre d'une orientation) sont à parler et à envisager ensemble.

5 - Le COMPTE-RENDU de l'équipe éducative :

L'importance de la trace écrite : Le chef d'établissement valide et signe le compte-rendu de la rencontre, puis le transmet aux responsables légaux (Réunion d'Equipe Educative « ordinaire ») . **Formulaire de compte-rendu Equipe Educative ordinaire** : [ici compte-rendu](#)

Si l'équipe éducative s'est réunie pour une situation qui demande reconnaissance d'un handicap, il faut utiliser le **formulaire GEVA-sco 1ère demande**. [Toutes infos ici](#).

L'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)

Réunie par l'Enseignant Référent du secteur
Il utilisera le formulaire GEVA-Sco Réexamen
(L'enfant est déjà connu de la MDPH)

1- TEXTE de référence :

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<http://www.admi.net/jo/20050212/SANX0300217L.html>

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

<http://admi.net/jo/20051231/MENE0502666D.html>

CIRCULAIRE N°2006-126 DU 17-8-2006 : ÉLÈVES HANDICAPÉS : Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm>

2- COMPOSITION de l'ESS :

- les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur
- l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire.
- le chef d'établissement
- le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité
- les professionnels extérieurs qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation
- les chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés sous contrat
- les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux,
- les psychologues scolaires
- les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale font partie de l'ESS.

Le chef d'établissement contribue aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation en vue de veiller à la prise en compte du projet personnalisé de scolarisation dans le projet d'établissement.

L'équipe de suivi de la scolarisation ne peut valablement se réunir en l'absence des parents ou représentants légaux de l'élève handicapé, qui peuvent cependant se faire accompagner ou représenter, ceci afin de leur permettre de contribuer pleinement à l'organisation de ce dispositif dont la réussite serait compromise s'ils n'en étaient pas partie prenante.

3- MISSIONS :

- Faciliter la mise en œuvre et assurer le suivi du projet personnalisé (PPS)
- Veiller au bon déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé en s'assurant :
 - ✓ que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite
 - ✓ que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.
- Contribuer à organiser l'emploi du temps scolaire de l'élève
- Prendre connaissance de la programmation adaptée des apprentissages éventuellement portée sur le projet personnalisé de scolarisation.
- Permettre la réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation
- Suggérer des inflexions ou modifications au projet, voire une réorientation éventuelle

4- MODALITES de réunion :

L'ESS est réunie par **l'enseignant référent** en tant que de besoin mais **au moins une fois par an**.

Celui-ci prévoit, chaque fois que c'est possible, que les réunions se tiennent **dans l'établissement** scolaire de référence de l'élève. Elles peuvent également se tenir dans le lieu où l'élève reçoit un enseignement scolaire.

L'enseignant référent veille à ce que les conditions de la réunion soient de nature à assurer la qualité et la confidentialité des échanges, et à permettre à chacun de s'exprimer librement et sereinement.

Il veille également à ce que les horaires de la réunion ne soient pas un obstacle à la participation des parents ou représentant légaux de l'élève, et qu'ils n'affectent pas la prise en charge des autres élèves du ou des enseignants concernés par la réunion.

Il assure le **suivi** des conclusions de l'ESS.